

Je vous écris depuis... le bas de l'échelle

Au 1^{er} juin 2026, le SMIC a mécaniquement augmenté en lien avec l'inflation, en passant de 1 823 € à 1 867 € brut par mois, soit une augmentation de 44 € brut (environ 35 € net).

Bonne nouvelle me direz-vous ?

Oui, sauf pour les agent·e·s de la Fonction Publique !

Le minimum SMIC correspond à l'IM 379.

Pour rappel, en France, il est **interdit de rémunérer qui que ce soit en dessous du SMIC**. Ce qui veut dire que même l'état doit rémunérer ces agent·e·s au minimum à 1 823 € brut pour un temps plein.

Ce relèvement tasse donc encore un peu plus les grilles des bas salaires de la fonction publique. À ce stade, ce ne sont pas moins de 27 échelons qui se retrouvent donc en dessous du SMIC.(sur les catégories C et B).

On ne parle plus de tassement mais d'enfouissement !

Les agent·e·s les moins bien loti·e·s resteront payé·e·s au niveau du SMIC, sans autres augmentations que celles du SMIC pendant 19 ans !

Pour SUD RURAL TERRITOIRES, c'est purement **inadmissible !**

Et nous réitérons notre demande au ministre de la fonction publique de revoir sa copie immédiatement en :

- rééchelonnant TOUTES les grilles ;
- réévaluant la valeur du point d'indice (bloqué depuis 2022).

Nous recommandons à nos collègues concerné·e·s de bien vérifier leur fiche de paye, car l'État doit donc verser une « indemnité différentielle » à tout les agent-es rémunéré·e·s à un indice inférieur à 379.

Et pour éviter que cette situation se reproduise à chaque hausse du SMIC, indexer la valeur du point d'indice sur l'inflation !

Membre de

